

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131129-2013\_A203-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2013  
Date de réception préfecture : 06/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A203**

**OBJET : Habitat et Politique de la Ville - Projet d'aménagement du Quartier des Charmilles à Simiane-Collongue -Signature de la charte pour la labellisation Ecoquartier**

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LAFON Henri donne pouvoir à BUCCI Dominique – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIELLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** RIVORY Olivia

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013**

Rapporteurs : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteur : Michel BOYER

**Thématique : Habitat**

**Objet : Projet d'aménagement du Quartier des Charmilles à Simiane-Collongue –  
Signature de la Charte pour la labellisation EcoQuartier  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le projet d'aménagement d'un espace d'habitat aux Charmilles a été déclaré d'intérêt communautaire le 31 mai 2012 au regard des critères communautaires en matière de création de logements, notamment de logements sociaux, et d'objectifs d'aménagement durable. Dès le départ, cette opération a été menée selon les ambitions d'un écoquartier et il s'agit aujourd'hui de s'inscrire dans la démarche de labellisation mise en place par le Ministère du développement durable en autorisant le Président à signer la Charte des EcoQuartiers pour la labellisation du projet des Charmilles à Simiane Collongue.

**Exposé des motifs :**

La commune de Simiane Collongue et la Communauté du Pays d'Aix ont initié une opération d'aménagement sur le site des Charmilles, en partenariat avec l'EPFR depuis 2011. Principal secteur de développement de l'habitat déjà inscrit au POS, cette vocation a été confirmée dans le projet de PLU de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration conjointe du PLU et de l'Agenda 21 local, cinq orientations stratégiques ont été retenues par la Commune de Simiane Collongue :

- Aménager la commune en préservant un environnement de qualité ;
- Développer une économie locale diversifiée ;
- Renforcer les liens sociaux, l'animation sportive et la vie culturelle ;
- Gérer et valoriser durablement les ressources du territoire ;
- Renforcer la concertation avec les habitants.

La Communauté du Pays d'Aix s'est également engagée depuis plusieurs années sur des thématiques de développement durable :

- Inscription dans les orientations stratégiques du PLH de la nécessité de prendre en compte la qualité environnementale dans les interventions de la CPA en matière de projets urbains (fiche D et E du PLH)
- Adhésion, par délibération n°2005\_A227 du 14 octobre 2005, à la charte de l'association des Eco-maires, « Pour un développement durable à l'échelle du quartier »
- Réalisation d'un guide méthodologique à destination des élus et des techniciens intitulé « **Piloter un projet de quartier durable** », véritable feuille de route pour les différents acteurs de la construction du futur quartier,
- Elaboration d'une charte environnement dont l'action 1-9 vise à intégrer l'environnement à la politique de l'habitat
- Réponse à l'appel à projets AGIR du Conseil Régional PACA en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables et de l'intégration de l'approche énergétique et environnementale dans l'habitat
- Adoption d'un rapport de politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effet de serre par délibération n°2007\_A190 en date du 20/06/07.

Pour toutes ces raisons, la CPA et la commune souhaitent poursuivre leurs ambitions communes et mener une opération d'aménagement sur le site des Charmilles selon les objectifs des **éco quartiers**.

Pour l'accompagner dans la définition de ce projet et travailler sur toutes les thématiques du développement urbain, la CPA a désigné un groupement de bureaux d'études choisi notamment pour leurs compétences et leurs expériences sur le pilotage d'éco quartier. Les études préalables à l'élaboration du dossier de création de ZAC sont en cours :

- Etude d'impact comprenant l'analyse de l'état initial du site et de son environnement complétée ensuite par l'étude des effets du projet (impacts positifs et négatifs ; effets directs et indirects, temporaires et permanents, effets sur la sécurité) ;
- Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- Etude hydraulique et hydrogéologique du site à l'état initial et la définition des modes de collecte, rétention, infiltration et traitement ;
- Etude des conditions de desserte de la zone, et de déplacement, circulation et stationnement à l'intérieur de celle-ci ;
- Etude de bruit.

La procédure de ZAC a démarré en mars 2013, et la concertation publique dès le mois de mai avec notamment l'organisation d'un premier atelier participatif qui a permis d'associer les représentants de la société civile, les élus et les techniciens pour une présentation du diagnostic du site. Cet atelier, conçu comme un lieu d'échanges et de débats d'idées, a permis de mettre en exergue les enjeux d'aménagement du projet et notamment ceux liés à l'environnement et à la qualité de vie.

Une réunion publique s'est également tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 au cours de laquelle le diagnostic et les conclusions de l'atelier ont été présentés. D'autres ateliers participatifs et réunions publiques seront organisés à l'issue des études préalables afin de présenter le périmètre de la ZAC ainsi que les orientations d'aménagement.

Toute cette méthodologie choisie pour la mise en œuvre de l'opération correspond d'ores et déjà à une démarche éco quartier, qu'il est aujourd'hui possible de valoriser par un label.

En effet, en décembre 2012, le Ministère du Développement Durable a annoncé la création d'un label national EcoQuartier. La démarche de labellisation est conçue en trois étapes clés :

### 1. La signature de la Charte des EcoQuartiers :

Elle intervient dès le démarrage du projet. La collectivité s'engage à respecter tout au long de la conception, et de manière adaptée à son territoire, 20 objectifs déclinés sur les thèmes suivants :

- Démarche et processus : gouvernance du projet, démarches d'évaluations...
- Cadre de vie et usages : lutter contre l'étalement urbain, mixité sociale, qualité de vie...
- Développement territorial : diversité des fonctions, développement des filières locales...
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : sobriété énergétique, gestion des ressources...

### 2. L'admission à la démarche nationale des EcoQuartiers :

Suite à la définition du programme, un dossier est soumis pour l'admission de l'opération à la démarche nationale. Cette étape permet de vérifier que l'opération respecte les engagements de la Charte, tout en affichant des objectifs d'aménagement concrets et réalistes. Le projet peut alors obtenir le référencement « Démarche Nationale EcoQuartier ».

### 3. L'obtention du Label EcoQuartier :

L'obtention du Label est effective suite à la livraison d'une partie de l'opération, tant en équipements publics qu'en bâtiments. Elle est soumise à la décision d'une commission qui délivre les labels au regard des résultats atteints par l'opération.

L'adhésion à cette démarche permettra de valoriser non seulement les engagements pris par la CPA sur ce projet, mais aussi ceux pris par la Commune de Simiane Collongue. En effet, cette dernière a initié une politique de développement durable plus large que l'EcoQuartier seul, et sera amenée à l'avenir à gérer des équipements de la ZAC. C'est pourquoi, la Commune est cosignataire de la Charte.

Elle permet également à la CPA de devenir membre du Club EcoQuartier et de bénéficier d'expériences sur d'autres projets en France. Elle confère au projet une légitimité et une reconnaissance supplémentaires.

Il s'agit donc aujourd'hui d'inscrire le projet d'aménagement des Charmilles dans le processus de labellisation EcoQuartier, en autorisant le Président à signer la Charte annexée à ce rapport.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_A082 du 31 mai 2012 déclarant le projet d'aménagement de la zone des Charmilles d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2013\_B127 du Bureau communautaire du 7 mars 2013 lançant la procédure de ZAC et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU l'avis de la Commission habitat du 24 octobre 2013.

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à la démarche de labellisation EcoQuartier des Charmilles à Simiane-Collongue ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la Charte des EcoQuartier et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# La Charte des ÉcoQuartiers



MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

# L'engagement des villes

Par la signature de la présente charte, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, car nous considérons qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire.

## ÉCOQUARTIER, LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de la Charte doivent non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers que nous porterons mais aussi infléchir nos actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire.

Nous nous engageons à réinterroger nos pratiques d'aménagement dans la cadre des ÉcoQuartiers en application de cette Charte afin qu'ils constituent un levier vers la ville durable et qu'ils ne restent pas des opérations isolées.

Au delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de ces ÉcoQuartiers, afin d'accompagner leurs futurs habitants et de susciter et d'accueillir des nouveaux comportements plus responsables.

## ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

Pour atteindre ces objectifs, les ÉcoQuartiers issus de l'application de cette Charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Les ÉcoQuartiers d'application de cette Charte seront des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages

proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation sera notamment un élément majeur de la conduite du projet.

Cette Charte nous engage dans un processus imaginaire, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'ÉcoQuartiers.

## ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité permettant d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse en réponse aux enjeux nationaux et internationaux (transition écologique, production de logements, ...).

Chacun des territoires dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et nécessite d'être traité avec la plus haute importance. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables, la Charte et le label des ÉcoQuartiers en sont les premières pierres.

# Les textes de références

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

La référence claire au **développement durable** rappelle que depuis 1987, la France s'est inscrite dans un mouvement mondial d'équité sociale, d'efficacité économique (à la fois accessibilité financière des produits, dynamisme économique et soutien de la croissance verte), de qualité du cadre de vie, tant pour l'humain que pour la nature (avec une urgence mise sur la réduction des GES et de l'efficacité énergétique - **protocole de Kyoto**). Au delà de la réponse aux 20 engagements précis pour l'aménagement, il s'agit aussi de rappeler que la réponse doit être globale et pas sectorielle.

**La charte Action 21 de 1992** pose notamment les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21. Elle inspire directement des engagements de la charte des ÉcoQuartiers :

**Le protocole de Kyoto** a été l'élément déclencheur de la refonte de la Réglementation Thermique en France ; c'est donc *via* la performance des bâtiments dans les ÉcoQuartiers que l'on trouve la contribution au protocole de Kyoto.

**Le protocole de Nagoya** inclut le plan 2010 – 2020 pour la biodiversité et l'adoption d'un « Plan stratégique 2011-2020 de la biodiversité », avec une vision à l'horizon 2050, une conférence mondiale d'étape prévue en 2020 et une évaluation à mi-parcours en 2015. **L'engagement 20** lui est dédié.

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

**La Charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage **les responsabilités avec les autorités compétentes** à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** ».

**L'Accord de Bristol** adopté le 7 décembre 2005 instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'accord

de Bristol est un « garde-fou » pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable.

**La Charte de Leipzig**, signée par les ministres des États membres le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire.

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

**La Charte de l'environnement de 2004**, intégrée dans le préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005, énonce trois grands principes relatifs à la protection de l'environnement : le principe de prévention, celui de précaution, et enfin de pollueur-payeur.

**Les lois Grenelle** (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

**La loi «SRU»** n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, a un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

**Le Code de l'Environnement** prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

**Le Code de l'Urbanisme** impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 123 (Les SCOT, les PLU et les cartes communales).

Nous nous engageons à :

**DÉMARCHE ET PROCESSUS**  
**FAIRE DU PROJET AUTREMENT**

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire.
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie.
- 3 - Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement.
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception.
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.

**CADRE DE VIE ET USAGES**  
**AMÉLIORER LE QUOTIDIEN**

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain.
- 7 - Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien-vivre ensemble et de la solidarité.
- 8 - Assurer un cadre de vie sain et sûr.
- 9 - Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie.
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier.



## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DYNAMISER LE TERRITOIRE**

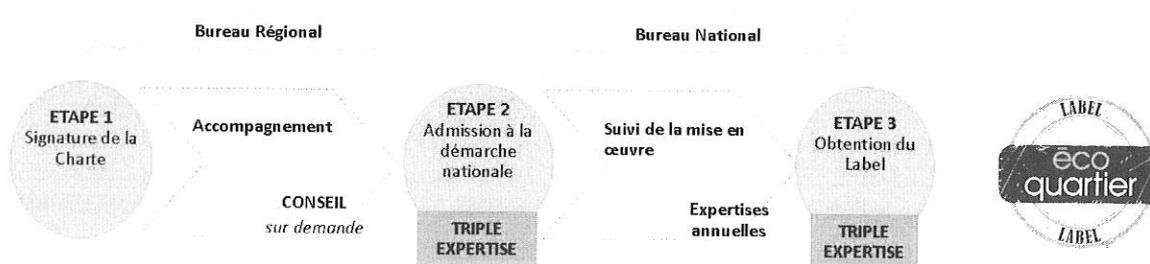
- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire.
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances.
- 13 - Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts.
- 14 - Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile.
- 15 - Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants.

## **PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques.
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération.
- 18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage.
- 19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe.
- 20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

# Vers le label ÉcoQuartier

## LE LABEL ÉcoQuartier



### LA DÉMARCHE DE LABELLISATION ÉCOQUARTIER

En signant cette Charte des ÉcoQuartiers, vous entrez dans la première étape d'une phase de labellisation de votre projet. Cette démarche a trois étapes majeures :

- Une Charte ÉcoQuartier pour **ENCOURAGER** les élus à inscrire l'ÉcoQuartier d'une part dans les lois fondatrices d'un urbanisme durable (loi SRU, loi Grenelle 1 et 2, ...) et d'autre part dans une dynamique de progrès.
- Une Admission à la démarche nationale pour **VALORISER** les opérations indépendamment de leur stade d'avancement : avant que l'ÉcoQuartier ne soit livré, il est important de valoriser ses objectifs, surtout en phase de commercialisation. Il faut pouvoir attirer les investisseurs et les futurs habitants en mettant en avant la performance et la faisabilité du projet.
- Un Label ÉcoQuartier pour **GARANTIR** la qualité des opérations portant le nom ÉcoQuartier : il s'agit, sur la base d'un référentiel, de vérifier que le quartier répond à des valeurs communes (lutte contre l'étalement urbain, sobriété énergétique, mobilité, mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle...) et que les résultats atteints correspondent à l'ambition.

### LE CLUB NATIONAL ÉCOQUARTIER

La signature de la présente Charte donne l'accès au réseau des signataires et aux événements organisés par le ministère (formations, conférences...). L'appartenance au réseau permet également de recevoir la lettre d'information ÉcoQuartier et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site ÉcoQuartier.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers en France.

## RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- adhérons à la Charte des ÉcoQuartiers
- adhérons au Club National ÉcoQuartier
- nous engageons dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs ÉcoQuartiers sur notre territoire

### SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

SIGNATURE

### AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

### AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

### AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

**Ministère de l'Égalité des territoires  
et du Logement**

Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Arche Sud  
92055 La Défense cedex



**OBJET : Habitat et Politique de la Ville - Projet d'aménagement du Quartier des Charmilles à Simiane-Collongue -Signature de la charte pour la labellisation Ecoquartier**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	121
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour	121
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

05 DEC. 2013